



Distr. : générale
4 mai 2010

Français
Original : anglais

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Treizième session

Bamako, 21–25 juin 2010

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen des questions concernant la Conférence ministérielle
africaine sur l'environnement : état du Fonds général d'affectation spéciale
pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

**État du Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence
ministérielle africaine sur l'environnement**

Note du secrétariat

I. Contexte

A. Informations générales relatives au contexte

1. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) a été créée en décembre 1985, à l'issue d'une conférence des ministres africains de l'environnement, qui s'est tenue au Caire. Elle a pour mission de mener une action de sensibilisation en vue de la protection de l'environnement en Afrique, de veiller à ce que les besoins humains essentiels soient satisfaits de manière adéquate et durable, de veiller à la réalisation du développement social et économique à tous les niveaux et de veiller à ce que les activités et pratiques agricoles assurent la sécurité alimentaire de la région.
2. La CMAE a dirigé l'élaboration du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD); elle oriente actuellement la mise en œuvre de l'Initiative environnementale, y compris son programme de travail, et met en œuvre des mesures visant à lutter contre les changements climatiques en Afrique.
3. Le plan d'action comprend six domaines thématiques et des questions transversales, dont le degré de priorité a été établi par des experts et des responsables politiques africains. Les domaines couverts par le programme englobent les activités dans le domaine de la lutte contre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification; la conservation des zones humides en Afrique; la prévention, le contrôle et la gestion des espèces exotiques envahissantes; la conservation et l'utilisation durable des ressources marines, côtières et d'eau douce; les initiatives concernant la lutte contre les changements climatiques en Afrique; et la conservation ou la gestion transfrontière des ressources naturelles.
4. Les questions transversales comprennent notamment la santé et l'environnement; le transfert de technologies écologiquement rationnelles; l'évaluation du système d'alerte rapide des catastrophes naturelles; et le répertoire environnemental du NEPAD.

* UNEP/AMCEN/13/1.

B. Réalisations et défis

1. Réalisations

5. La CMAE a contribué de manière décisive à promouvoir la cause environnementale en Afrique dans plusieurs domaines. À cet égard, elle a notamment :

- a) Mené des travaux sur les changements climatiques en Afrique (voir document UNEP/AMCEN/13/4);
- b) Dirigé le processus d'élaboration et d'application du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD;
- c) Suscité et encouragé la préparation d'un rapport régional exhaustif sur l'état de l'environnement en Afrique (intitulé « L'avenir de l'environnement en Afrique »), comme outil de suivi du développement durable en Afrique et comme cadre d'établissement de rapports sur l'environnement aux niveaux national et sous-régional;
- d) Mis en relief des questions environnementales à tous les niveaux de la société, notamment leurs liens avec la réduction de la pauvreté, la santé humaine et animale, le commerce, la conservation des ressources en eau, la gestion forestière et la gestion des bassins fluviaux, etc.;
- e) Fourni un cadre pour l'échange de vues et la recherche d'un consensus sur les questions d'intérêt commun pour les décideurs aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;
- f) Servi de canal pour faire connaître les préoccupations de l'Afrique en matière d'environnement à d'autres régions et à la communauté mondiale;
- g) Assuré la représentation légitime de l'Afrique pour les questions relatives à l'environnement;
- h) Mis en place d'un réseau de ministres chargés de l'environnement en Afrique;
- i) Produit diverses publications pour favoriser la diffusion d'informations sur l'environnement en Afrique.

6. La CMAE a régulièrement orienté les principales manifestations politiques liées à l'environnement, y compris l'élaboration d'accords multilatéraux sur l'environnement. Elle a accordé une importance particulière à l'application des conventions sur l'environnement adoptées depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 (Sommet de la Terre). Au cours des dernières années, elle s'est attachée à mener des travaux relatifs aux changements climatiques en Afrique.

2. Défis

7. La CMAE continue d'être confrontée à des difficultés dans de nombreux domaines, notamment :

- a) L'obtention d'un financement durable pour mener à bien ses activités;
- b) L'harmonisation des questions environnementales de portée régionale et mondiale afin qu'elles puissent bénéficier de la même attention aux niveaux national et sous-régional;
- c) La transposition des préoccupations environnementales mondiales en programmes d'action concrets, faisables et réalisables aux niveaux national, sous-régional et régional;
- d) Le positionnement de la CMAE dans le cadre de questions nouvellement soulevées aux niveaux régional et mondial, dans le contexte de l'Union africaine et du NEPAD, par exemple.

8. *L'Histoire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de 1985 à 2005*,¹ dont la publication est récente, présente un exposé objectif des réussites obtenues et des difficultés rencontrées. Cette publication retrace trois périodes marquées par des changements importants dans le contexte politique au sein duquel la CMAE a évolué, et montre une continuité de sa performance. Depuis que la CMAE a été créée, les mesures qu'elle a adoptées pour trouver des solutions aux problèmes d'environnement en Afrique ont toujours fait appel à la participation et à la consultation.

1 Disponible à l'adresse: <http://www.unep.org/roa/Amcen/docs/publications/AMCENHistory.pdf>.

3. Mobilisation des ressources

9. Conformément à la décision 4 adoptée par la CMAE à sa douzième session sur l'état et l'utilisation du Fonds général d'affectation spéciale, le secrétariat n'a ménagé aucun effort pour mobiliser des ressources et créer des partenariats afin d'appliquer les décisions de la douzième session et de mettre en œuvre le programme de travail pour l'exercice biennal 2009–2010. Grâce à ces efforts, les travaux menés sur les changements climatiques ont été efficaces. Le Danemark a été le principal parrain de cette initiative, appuyé, entre autres, par la Banque africaine de développement, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (grâce à un financement de la Norvège), la Fondation Mo Ibrahim (par l'intermédiaire de la Banque mondiale), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (grâce à un financement du Ministère britannique du développement international), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Fonds mondial pour la nature (WWF).

10. La mise en œuvre de nombreuses activités de la CMAE, se rapportant à ses décisions et à son programme de travail, a été menée par le PNUE, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et l'Organisation mondiale de la santé.

11. D'autres parties prenantes impliquées dans ce processus comprennent l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le secrétariat de la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, en plus de la Commission de l'Union africaine, du secrétariat du NEPAD, des communautés économiques régionales et de plusieurs autres institutions et organisations, telles que l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Observatoire du Sahara et du Sahel et le secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar).

II. Fonds d'affectation spéciale

A. Informations générales concernant le Fonds d'affectation spéciale

12. Le Fonds général d'affectation spéciale pour la CMAE a été créé en application de l'article 28 des statuts de la CMAE. Les principaux objectifs du fonds sont :

a) De renforcer la coopération économique, technique et scientifique entre les gouvernements africains, afin de freiner et d'inverser la tendance à la dégradation de l'environnement en Afrique, et d'avancer sur la voie du développement durable dans l'avenir;

b) De fournir un appui financier, total ou partiel, pour assurer le bon fonctionnement des organes de la CMAE et la mise en œuvre de ses activités.

13. Cependant, le succès obtenu dans la réalisation de ces objectifs a été mitigé, principalement en raison du non-paiement continu des contributions par de nombreux Etats membres. Le faible niveau de mobilisation des ressources financières auprès des Etats membres et d'autres partenaires a été la principale entrave à la mise en œuvre efficace du programme de travail, y compris le financement des dépenses d'administration du secrétariat. Le PNUE a donc dû fournir des ressources et/ou faciliter leur mobilisation, pour assurer la poursuite des objectifs de la CMAE.

14. A sa huitième session, tenue à Abuja les 5 et 6 avril 2000, la CMAE a adopté une série de propositions de changements sur les plans stratégique et institutionnel. Dans sa décision 5, elle a convenu de restructurer ses arrangements institutionnels et d'adopter un barème pour les contributions des Etats membres au Fonds d'affectation spéciale. Dans cette même décision, elle a exhorté ses membres à augmenter leurs contributions actuelles au Fonds d'affectation spéciale, pour atteindre un montant total de 3 millions de dollars d'ici décembre 2001, sur la base du nouveau barème de contributions arrêté au cours de cette session. Les gouvernements africains apporteraient eux-mêmes un montant de 32 millions de dollars sur une période de cinq ans, et des pays et organismes donateurs pourraient apporter des sommes supplémentaires.

15. Le montant total des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale, depuis sa création en 1996 jusqu'en mars 2003, s'est élevé à 1 852 186 dollars. Le montant total des contributions non acquittées pendant cette même période a été de 2 580 515 dollars. L'état actuel des contributions des Etats membres au Fonds général d'affectation spéciale figure à l'annexe I du présent document. De nombreux pays africains n'ont versé aucune contribution au Fonds d'affectation spéciale de la CMAE depuis sa création.

16. Il convient de rappeler que, sur les 3 597 000 dollars qui devaient être mobilisés auprès des Etats membres pour l'exercice biennal 2000–2001, seulement 457 366 dollars, soit 12,7 % du montant prévu, ont été effectivement payés. Dans la décision 8, adoptée par la CMAE à sa neuvième session, qui s'est tenue à Kampala les 4 et 5 juillet 2002, la CMAE a donc de nouveau lancé un appel pressant aux Etats membres afin que ceux-ci s'acquittent des contributions annoncées et des engagements pris à Abuja, pour permettre à la Conférence de mener des activités plus efficaces.

17. Le montant total des contributions versées par les Etats membres en 2008–2009 s'est élevé à 189 077 dollars. Les intérêts générés par le Fonds général d'affectation spéciale au cours de cette même période ont totalisé 165 659 dollars. L'état des ressources financières du Fonds d'affectation spéciale figure aux annexes I à III du présent document.

18. Les contributions versées par les Etats membres de 1996 à 2007 figurent à l'annexe IV du présent document.

B. Emploi des fonds

19. Dans la décision 4, adoptée par la CMAE à sa douzième session, celle-ci a convenu :

- a) De demander instamment aux gouvernements de faire tout leur possible pour régler leurs arriérés de contributions au Fonds général d'affectation spéciale;
- b) De demander instamment aux gouvernements qui n'ont jusqu'à présent versé aucune contribution au Fonds général d'affectation spéciale de s'efforcer de verser des contributions à ce Fonds pour permettre à la Conférence de développer ses activités;
- c) De prier le secrétariat de travailler de concert avec les gouvernements qui n'ont pas satisfait à l'obligation qui leur incombe de verser leurs contributions au Fonds général d'affectation spéciale (arriérés de quatre ans et plus) pour convenir des modalités visant à leur permettre de satisfaire à leur obligation;
- d) D'utiliser les intérêts générés par le Fonds général d'affectation spéciale et de prier le secrétariat de présenter des propositions sur leur utilisation au Bureau, pour approbation avant mise en œuvre;
- e) De convenir que le Fonds général d'affectation spéciale devrait continuer d'être géré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, tant que le secrétariat de la CMAE restera au sein de cette organisation;
- f) De prier le secrétariat de continuer de faire rapport sur l'état et l'utilisation du Fonds général d'affectation spéciale aux sessions de la CMAE;
- g) D'exprimer ses remerciements au Programme des Nations Unies pour l'environnement et de prier instamment le Directeur exécutif de continuer de fournir un soutien à la CMAE.

20. Comme indiqué ci-dessus, le soutien apporté par le PNUE et d'autres partenaires a permis à la CMAE de mener ses travaux relatifs à la lutte contre les changements climatiques en Afrique et de mettre en œuvre son programme de travail. Ceci a été essentiel, vu les contraintes financières auxquelles est confrontée la CMAE. Toutefois, il est de plus en plus impérieux que tous les Etats membres versent leurs contributions au Fonds général d'affectation spéciale.

III. Utilisation envisagée du Fonds d'affectation spéciale

21. Conformément à la décision 4 prise à sa douzième session, le secrétariat a établi un budget modeste visant à utiliser une partie des intérêts générés par le Fonds général d'affectation spéciale pour financer l'utilisation des fonds de la CMAE. Le soutien financier apporté par les donateurs et les partenaires a permis d'éviter d'avoir recours au Fonds général d'affectation spéciale pour financer de nombreuses activités entreprises jusqu'à maintenant. Le Directeur exécutif du PNUE a également continué de rendre des ressources disponibles pour couvrir les frais administratifs du secrétariat et certaines activités.

22. Le PNUE a réussi par le passé à mobiliser des fonds pour financer les sessions de la CMAE. Les pays scandinaves, notamment le Danemark et la Suède ces dernières années, ont fourni un appui particulièrement appréciable à cet égard. Il est de plus en plus évident que la CMAE doit penser à sa situation future et aborder la question du financement de ses sessions, qui comprennent les sessions ordinaires et extraordinaires et les réunions du Bureau. Malgré le succès qu'elles ont connu dans le passé, ces réunions pourraient être améliorées.
23. Etant donné que les intérêts générés par le Fonds d'affectation spéciale sont d'un montant relativement faible, on pourrait envisager que le solde de ce fonds soit, à l'avenir, utilisé à la fois pour financer les réunions et améliorer encore les sessions. Un pourcentage fixe du capital pourrait être employé pour financer certaines activités-clés, ou être utilisé en tant que levier financier pour mobiliser des ressources.
24. Il est recommandé qu'une partie du solde du Fonds d'affectation spéciale soit affectée au financement des réunions du Bureau. En ce qui concerne les sessions ordinaires de la CMAE, il convient de noter que, même lorsque les partenaires au développement contribuent financièrement à l'organisation de ces réunions, la CMAE devrait néanmoins étudier la possibilité d'utiliser une partie du solde du Fonds d'affectation spéciale afin d'améliorer encore ces réunions.
25. La CMAE devrait également envisager sérieusement d'utiliser une partie fixe des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour financer ses activités de fond.

IV. Critères applicables aux contributions au Fonds d'affectation spéciale

26. Le Fonds général d'affectation spéciale est actuellement géré par le PNUE. En pratique, les contributions des pays au Fonds général d'affectation spéciale sont versées sur la base des annonces de contributions faites par ces pays. Après avoir annoncé leurs contributions, les pays reçoivent un avis de recouvrement émis par l'Office des Nations Unies à Nairobi. En règle générale, l'Office ne peut pas adresser un avis de recouvrement à un pays qui n'a pas annoncé sa contribution. Cette pratique constitue, de toute évidence, un facteur limitatif dans la mesure où certains pays ne prévoient pas de provisions budgétaires nécessaires pour leur permettre de payer leurs contributions au fonds, conformément aux engagements pris par les membres de la CMAE à sa huitième session.
27. L'introduction d'un barème indicatif des contributions a déjà été proposée pour surmonter cette difficulté. Les principes énoncés ci-dessous ont, en autres, été utilisés dans le cadre d'une étude pilote en 2003 pour élaborer ce barème indicatif des contributions :
- a) Responsabilités communes mais différenciées et partage équitable du fardeau. Bien que tous les paiements effectués à titre de contributions au fonds demeurent volontaires, tous les Etats membres sont cependant encouragés à verser leurs contributions, soit sur la base du barème indicatif proposé, soit selon d'autres modalités à déterminer par chaque Etat membre;
 - b) Taux indicatif minimum de 0,001 % du budget approuvé;
 - c) Taux indicatif maximum de 22 %, limité toutefois à 16 % durant la phase pilote;
 - d) Tous les Etats membres sont invités, s'ils le peuvent, à augmenter leur niveau de contribution au-delà du niveau déterminé par le barème indicatif des contributions proposé, de manière à renforcer la situation financière du fonds;
 - e) Le barème des quotes-parts de l'ONU pour 2003 devrait servir d'élément d'orientation.
28. Une autre méthode de calcul des paiements au Fonds général d'affectation spéciale, qui semble être la meilleure méthode, consiste à déterminer la base financière minimale requise afin de générer suffisamment d'intérêts pour financer un budget approuvé permettant à la CMAE de rester opérationnelle. Le montant estimatif minimal des contributions à verser par chaque Etat membre est de 10 000 dollars par an. Les Etats membres qui ont la possibilité de contribuer davantage devraient, de toute évidence, être encouragés à le faire.
29. On prévoit que cette procédure permettra de s'assurer que la charge financière est répartie équitablement entre tous les Etats membres, puisqu'ils sont tous des pays en développement. Pour cette raison, le niveau de base des paiements est ramené à un niveau suffisamment bas pour encourager l'ensemble des Etats membres à s'acquitter de leurs contributions. Toutefois, comme il a été souligné plus haut, les pays dotés de moyens financiers plus importants devraient aussi être encouragés à verser des contributions d'un montant plus élevé.

Annexe I

Contributions des Etats membres (en dollars)

Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement								
<i>Pays/organisations</i>	<i>Contributions annoncées non acquittées au 1er janvier 2008</i>	<i>Ajustements aux contributions annoncées pour les années antérieures et reçus</i>	<i>Contributions annoncées pour 2008–2009</i>	<i>Réévaluations</i>	<i>Montant total des contributions annoncées</i>	<i>Encaissements pour les années ultérieures</i>	<i>Encaissements pour 2008–2009 et pour les années antérieures</i>	<i>Contributions annoncées non acquittées pour 2009 et pour les années antérieures</i>
Algérie	200 000	(200 000)	-	-	-	-	-	-
Bénin	50 000	(50 000)	-	-	-	-	-	-
Botswana	-	-	50 000	-	50 000	-	50 000	-
Burkina Faso	46 618	(46 618)	-	-	-	-	-	-
Burundi	25 000	(25 000)	-	-	-	-	-	-
Cameroun	100 000	(100 000)	-	-	-	-	-	-
Cap-Vert	25 000	(25 000)	-	-	-	-	-	-
Comores	25 000	(25 000)	-	-	-	-	-	-
Congo	25 000	(25 000)	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	100 000	(100 000)	-	-	-	-	-	-
Djibouti	25 000	(25 000)	-	-	-	-	-	-
Erythrée	25 000	(25 000)	-	-	-	-	-	-
Ethiopie	25 000	(25 000)	-	-	-	-	-	-
Gabon	100 000	(100 000)	-	-	-	-	-	-
Ghana	60 000	(60 000)	-	-	-	-	-	-
Guinée-Bissau	25 000	(25 000)	-	-	-	-	-	-
Guinée équatoriale	25 000	(25 000)	-	-	-	-	-	-
Jamahiriya arabe libyenne	200 000	(200 000)	-	-	-	-	-	-
Kenya	50 000	-	-	-	-	-	50 000	-
Lesotho	-	-	12 500	-	12 500	-	12 500	-
Libéria	25 000	(25 000)	-	-	-	-	-	-
Malawi	50 000	(50 000)	-	-	-	-	-	-
Maroc	200 000	(200 000)	-	-	-	-	-	-
Maurice	-	-	35 464	-	35 464	-	35 464	-

Fonds général d'affectation spéciale pour la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement								
<i>Pays/organisations</i>	<i>Contributions annoncées non acquittées au 1er janvier 2008</i>	<i>Ajustements aux contributions annoncées pour les années antérieures et reçus</i>	<i>Contributions annoncées pour 2008–2009</i>	<i>Réévaluations</i>	<i>Montant total des contributions annoncées</i>	<i>Encaissements pour les années ultérieures</i>	<i>Encaissements pour 2008–2009 et pour les années antérieures</i>	<i>Contributions annoncées non acquittées pour 2009 et pour les années antérieures</i>
Mozambique	-	-	12 500	-	12 500	-	12 500	-
Namibie	89 852	(100 000)	-	-	-	-	(10 148)	-
Niger	25 000	(25 000)	-	-	-	-	-	-
Ouganda	50 000	-	30 000	-	30 000	-	80 000	-
République démocratique du Congo	25 000	(25 000)	-	-	-	-	-	-
République-unie de Tanzanie	27 737	(27 737)	-	-	-	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	25 000	(25 000)	-	-	-	-	-	-
Rwanda	-	-	48 613	-	48 613	-	48 613	-
Seychelles	100 000	(100 000)	-	-	-	-	-	-
Sierra Leone	22 599	(22 599)	-	-	-	-	-	-
Soudan	25 000	(25 000)	-	-	-	-	-	-
Tchad	25 000	(25 000)	-	-	-	-	-	-
Tunisie	70 339	(70 339)	-	-	-	-	-	-
Zambie	27 242	(27 242)	-	-	-	-	-	-
Zimbabwe	96 989	(96 989)	-	-	-	-	-	-
Total	2 138 376	(2 048 524)	189 077	-	189 077	-	278 929	-

Annexe II

Etat des ressources financières du Fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2009 (en dollars)

Ressources engageables	
Solde disponible en janvier 2008	5 449 169
Plus:	
Contributions reçues en 2008–2009	189 077
Intérêts accumulés en 2008–2009	165 659
Moins:	
Engagements annulés	(2 048 523)
Dépenses engagées en 2008–2009	(303 668)
Solde total disponible au 31 décembre 2009	3 451 714

Engagements envisagés (eu égard au montant total des intérêts accumulés)

Montant total des intérêts accumulés au 31 décembre 2009	204 060
Engagements envisagés pour juin 2010–juin 2012	204 060
Solde disponible après engagements	-

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_16205

